

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Esplanade en stabilisé**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1  
**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,  
**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,  
**VU** le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,  
**VU** la demande présentée par CREA TERRE en date du 24/05/2023 pour l'installation de 3 barnums de 12m2 sur l'esplanade en stabilisé à proximité du centre culturel.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation CREA TERRE, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit du vendredi 26 mai 2023 18h00 jusqu'au dimanche 28 mai 2023 sur une partie du stabilisé selon le plan joint.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par CREA TERRE et mise à disposition par la commune de VILLAZ.

**ARTICLE 3 :**

**Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).**

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 5 :**

Le pétitionnaire pour son occupation du domaine public communal, est soumis à la redevance d'occupation adoptée par délibération du conseil municipal 2022-82 du 28 novembre 2022.

Le montant de la redevance pour cette période correspond à un montant de 172 €.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- CREA TERRE

Fait à VILLAZ, le 25/05/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD



# STADE

BARNUM 1    BARNUM 2    BARNUM 3

LES BARNUMS SERONT DISPOSES CONTRE LES BARRIERES

TAILLE DES BARNUMS 12 M2

SALLE  
DES  
FETES